



La certification de pêcheries de A à Z!

Guide pratique de certification pêcheerie délivré par le Marine Stewardship Council.



“

Si je n'avais qu'un seul conseil à donner à une pêcherie qui se lance dans le processus de certification MSC, c'est de s'organiser. Désignez un excellent Chargé de projet qui saura vous guider à travers le processus.

”

David Carter, Directeur général d'Austral Fisheries, Australie. Pêcherie évaluée pour le poisson des glaces australien, certifiée le 31 mars 2006.

La certification pêcheries de A à Z !

Guide pratique de certification pêcheurie délivré par le Marine Stewardship Council.

Sommaire

1. Introduction	2	11. L'évaluation étape par étape	15
2. Sur quels critères êtes-vous évalués ?	2	Pré-évaluation	16
3. Vue d'ensemble du processus d'évaluation	3	Étape 1 : Annonce de l'évaluation complète et constitution de l'équipe d'évaluation	16
4. Quelles sont les pêcheries éligibles ?	4	Étape 2 : Construction de l'arbre d'évaluation	19
5. Sur quoi porte l'évaluation ?	5	Étape 3 : Collecte d'informations et notation de la pêcheurie	19
6. Quel en est le coût ?	6	Étape 4 : Révision par le client et par des experts tiers	20
7. Où obtenir un financement ?	6	Étape 5 : Révision publique	22
8. Quelle est la durée du processus d'évaluation ?	7	Étape 6 : Rapport final et décision	22
9. Rôles et responsabilités	8	Étape 7 : Rapport public de certification et obtention du certificat	23
10. Préparation	9	Étape 8 : Certification	22
Gérer les processus de pré-évaluation et d'évaluation complète	10	12. Exigences suite à la certification	24
Préparer les informations	10	13. Valoriser la certification de votre pêcheurie	24
Encourager la participation des parties prenantes	11	Chaîne de Garantie d'Origine et licence d'utilisation de l'écolabel	24
Choisir un organisme de certification	13	Pour plus d'assistance	25
Se conformer aux exigences du MSC	13	14. Glossaire	25
Demander des devis et interroger les organismes de certification	13		
Rapport qualité/prix	13		
Choisir l'organisme de certification	14		
Décider de faire appel à un organisme de certification unique pour les différentes étapes du processus	14		
Définir les termes du contrat	14		



La pêcherie de langouste d'Australie occidentale fut la première à atteindre la certification en mars 2000.

© WAFIC

1. Introduction

Le défi à relever

Face à la fragilisation constante des écosystèmes marins sous la pression humaine et environnementale, la préservation des ressources halieutiques est aujourd'hui un enjeu majeur. Il est également primordial de travailler à la sauvegarde de l'activité de pêche et de l'environnement marin pour l'avenir.

Alors que sont sans cesse relayés dans les médias des rapports alarmistes sur la mauvaise gestion des ressources et sur la surpêche, de nombreuses pêcheries pratiquent une pêche durable, mettant en place de bonnes pratiques de gestion et minimisant leur impact sur l'environnement. Certaines d'entre elles pratiquent leur activité de cette manière depuis des décennies, mais doivent trouver les moyens de mettre cela en évidence, sur un marché de plus en plus demandeur de pratiques durables crédibles et vérifiables.

La solution

Le MSC (Marine Stewardship Council) met en avant auprès des consommateurs les pêcheries durables et bien gérées grâce à son programme de certification et d'éco-étiquetage.

Le MSC

Le MSC est une organisation internationale et indépendante à but non lucratif. Nous avons pour mission d'utiliser notre écolabel et notre programme de certification des pêcheries pour contribuer à l'amélioration de la

santé des océans, en reconnaissant et en récompensant les pratiques de pêche durable et en guidant le consommateur dans ses choix. Nous travaillons avec tous les acteurs de la filière pêche afin de faire évoluer le marché des produits de la mer vers la durabilité.

Le programme MSC est ouvert à toutes les pêcheries de capture sauvage. Nous souhaitons promouvoir la même facilité d'engagement pour les différents types de pêcheries, notamment celles des pays en développement.

Le label MSC

Le MSC utilise son label écologique bleu pour récompenser les pêcheries qui font preuve d'une gestion responsable. L'écolabel figure déjà sur des milliers de produits de la mer commercialisés partout dans le monde. Les consommateurs, de plus en plus sensibles aux impacts de la surpêche sur l'environnement, peuvent choisir des produits de la mer labellisés qui ont été évalués et certifiés de manière indépendante et garantissent une pratique de pêche durable. Grâce à ce label, les consommateurs savent que l'activité de pêche qui a permis de commercialiser ce produit respecte les principes et les critères définis par la certification.

Un programme de certification fiable

Dans le cadre du programme du MSC, les pêcheries sont reconnues durables et bien gérées si elles sont conformes au référentiel environnemental du MSC

pour une pêche durable. Le référentiel a été créé à la suite d'une consultation internationale organisée avec les parties prenantes entre 1997 et 1999. Cette consultation comprenait l'animation de huit ateliers régionaux et de deux séances de rédaction, auxquels ont participé plus de 300 organisations et personnes venues du monde entier.

Pour garantir son impartialité, le MSC a mis en place un programme de certification faisant appel à une tierce partie. Cela signifie que l'évaluation est menée par une organisation indépendante et conforme aux normes établies par des experts, en concertation avec les parties prenantes. C'est le plus haut niveau d'exigence, qui garantit que le résultat de la certification a été établi de façon impartiale.

Basés sur des références professionnelles afin de garantir les meilleurs processus, nous sommes les seuls au monde à proposer un programme d'écoblabilisation des produits de la mer qui respecte l'ensemble des normes internationales suivantes :

- Le Code de conduite pour une pêche responsable (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, FAO)
- Les Directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de captures marines (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, FAO)
- Le Code de bonnes pratiques pour la mise en place des normes sociales et environnementales (ISEAL)
- L'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Fort de plus de dix ans de progrès et d'expérience, le MSC peut aujourd'hui garantir, à juste titre, que son programme de certification est fiable et valorisant pour les pêcheries et la chaîne d'approvisionnement.

Avantages de la certification MSC

La certification MSC offre de multiples avantages aux pêcheries, notamment en les aidant à préserver leurs moyens de subsistance. Le programme MSC reconnaît et récompense la bonne gestion et les bonnes pratiques de pêche durable et, dans de nombreux cas, permet aux pêcheries d'être mises en avant sur le marché et d'être plus compétitives. Les distributeurs et les entreprises de restauration exigent de manière croissante que leurs produits soient issus de la pêche durable. La certification MSC constitue la preuve de cet engagement pour un développement durable.

À propos de ce guide

Parmi les enseignements tirés des pêcheries ayant reçu la certification MSC figure l'importance de bien comprendre les attentes d'un organisme de certification et de bien se préparer avant l'évaluation complète, car cela permet de réduire la durée et le coût de l'évaluation.

Les pêcheries, les organismes de certification et le MSC ont tous acquis une forte expérience grâce aux nombreuses évaluations menées depuis la création du MSC. Cette expérience, mise en commun, est désormais à votre service afin de vous guider au mieux dans le processus de certification de votre pêcherie.

Ce guide vous permet de vous assurer que le processus d'évaluation de votre pêcherie est efficace et conforme, afin de mettre toutes les chances de votre côté pour obtenir un résultat positif.

Pour toute question préalable au lancement du processus, contactez l'équipe du bureau MSC de votre région afin d'obtenir des conseils. Les coordonnées des bureaux régionaux sont disponibles à l'adresse www.msc.org/about-us/offices-staff (en anglais).

2. Sur quels critères êtes-vous évalués ?

La certification est un processus d'évaluation volontaire visant à déterminer si l'activité d'une pêcherie répond ou non aux Principes et Critères pour une Pêche Durable élaborés par le MSC (connus également sous le nom de « référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable », ou plus simplement « référentiel »). Après l'audit de traçabilité de chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement sur la base du référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC, les pêcheries qui obtiennent la certification MSC peuvent commercialiser leurs produits sur lesquels figurera l'écoblabil MSC.

Le référentiel s'articule autour des trois principes suivants :

Principe 1 : Préserver la pérennité des stocks de poissons

L'activité de pêche doit se situer à un niveau jugé durable pour les populations de poissons. Toute pêcherie certifiée doit être exploitée de manière à ce que l'activité de pêche perdure indéfiniment et que les ressources ne soient pas surexploitées.

Principe 2 : Minimiser l'impact environnemental

Les opérations de pêche doivent être gérées de manière à préserver la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème dont dépend la pêcherie.

Principe 3 : Garantir une gestion adaptée

La pêcherie doit respecter l'ensemble des réglementations locales, nationales et internationales, et disposer d'un système de gestion réactif vis-à-vis de facteurs variables, afin de maintenir la durabilité.

Ces trois principes sont complétés par 23 critères détaillés. Dans le cadre du programme MSC, chaque pêcherie est évaluée par rapport à ces principes. Les mesures prises par les différentes pêcheries afin de démontrer qu'elles satisfont aux trois principes varient d'un cas à l'autre, compte tenu des caractéristiques propres à chaque pêcherie.

3. Vue d'ensemble du processus d'évaluation

La certification au référentiel environnemental du MSC est un processus en plusieurs étapes, conduit par une organisation indépendante (appelée certificateur ou organisme de certification). Une fois le certificateur sélectionné par la pêcherie, le processus d'évaluation peut commencer.

Pré-évaluation : Un rapport confidentiel du certificateur indique à la pêcherie si elle est ou non prête pour une évaluation complète. Ce rapport peut également l'orienter sur la manière de se préparer à cette évaluation.

Préparation : Nous recommandons aux pêcheries de se préparer à l'évaluation complète en communiquant avec les collaborateurs, agences et acheteurs, en déposant des demandes de subvention, en désignant un chef de projet ou un groupe de pilotage compétent, et en prenant contact avec les parties prenantes afin de les encourager à participer au processus.

Évaluation complète : Il s'agit d'un processus en sept étapes visant à déterminer si la pêcherie satisfait ou non au Référentiel MSC. Le processus est mené par l'organisme de certification choisi et par l'équipe d'évaluation désignée par celui-ci. Il consiste en une consultation avec les parties prenantes, un examen des indicateurs de performance, une notation de la pêcherie, l'identification de la manière dont la pêcherie peut consolider sa performance (au besoin), un examen par des experts tiers, et la prise de décision finale quant à la satisfaction des exigences du Référentiel MSC par la pêcherie. Il s'agit d'un processus exigeant, demandant une quantité élevée d'informations de la part des pêcheries et autres acteurs.

Post-évaluation : Les pêcheries doivent prévoir l'organisation d'un audit annuel et planifier la manière dont elles souhaitent utiliser au mieux la certification en utilisant le Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC pour la traçabilité des produits de la mer.

Qui procède à l'évaluation ?

Seuls les organismes de certification accrédités peuvent certifier des pêcheries d'après le référentiel environnemental du MSC. Une liste complète des organismes accrédités

est disponible sur le site Internet du MSC à l'adresse www.msc.org/get-certified/find-a-certifier (en anglais). Les organismes candidats à l'accréditation y figurent également. Ces derniers doivent procéder à une première évaluation pour obtenir leur accréditation.

Les organismes de certification sont accrédités par une organisation indépendante : l'ASI (Accreditation Services International). L'ASI effectue également des contrôles réguliers sur les organismes de certification accrédités. Pour en savoir plus sur le rôle de l'ASI, voir la Section 9 de ce guide ou rendez vous sur le site Internet suivant : www.accreditation-services.com (en anglais).

Comment les pêcheries sont-elles évaluées ?

Les documents formels qui réglementent le processus d'évaluation sont appelés Méthodologie du MSC pour la certification des pêcheries et Méthodologie du MSC pour l'évaluation des pêcheries. De plus amples informations sur les méthodologies suivies sont disponibles à l'adresse : <http://www.msc.org/fr/a-propos-du-msc/referentiels>.

La transparence et la consultation sont des aspects importants du processus et aident à construire l'évaluation.

Les procédures d'évaluation comprennent notamment les éléments suivants :

- Consultation formelle des parties prenantes pour permettre à toutes les parties intéressées d'intervenir au moment des étapes clés de l'évaluation.
- Publication ouverte des informations importantes de la pêcherie, incluant les mesures de performance.
- Identification des conditions permettant d'améliorer les performances insuffisantes.
- Examen de l'évaluation par des experts tiers.
- Examen de l'évaluation par les parties prenantes, ou examen « public ».
- Procédure d'objection.

Pour plus de détails concernant les différentes étapes du processus d'évaluation, voir la Section 11 de ce guide.



La pêcherie de sardinelle indienne a été évaluée selon le Cadre d'Analyse des Risques, qui permet aux pêcheries disposant de données limitées, de participer au programme du MSC.

4. Quelles sont les pêcheries éligibles ?

Le MSC veille à ce que son programme de certification soit accessible de la même façon pour toutes les pêcheries, quelles que soient leur taille, leurs caractéristiques écologiques, géographiques ou technologiques. Un large éventail de pêcheries s'est engagé dans le processus de certification, des pêcheries artisanales jusqu'aux pêcheries de très grande taille.

Toute pêcherie pratiquant la pêche sauvage en mer ou en eau douce peut être évaluée selon le programme MSC. Les entreprises aquacoles ne sont pas éligibles à ce jour, sauf dans certains cas de pêcheries assistées.

Pêcheries assistées

Le MSC reconnaît que de nombreuses pêcheries peuvent impliquer certains types d'interventions humaines autres que le processus de récolte (par exemple, lorsqu'une écloserie relâche des juvéniles en milieu naturel). Elles sont appelées « pêcheries assistées ». Avant le début du processus d'évaluation, l'organisme de certification doit clarifier avec le MSC si la pêcherie entre dans le champ d'application du programme MSC. Pour plus d'informations sur l'éligibilité des pêcheries assistées, voir le site Internet du MSC à l'adresse suivante : <http://www.msc.org/fr/certification-pecheries/pecheries-eligibles>

Pêcheries disposant de données limitées

De nombreuses pêcheries n'ont pas accès aux données de recherche scientifique détaillées qui sont

généralement étudiées lors des évaluations menées d'après le Référentiel MSC. C'est en particulier le cas des petites pêcheries des pays en développement. Lorsque les données sont limitées, les organismes de certification peuvent utiliser le Cadre d'analyse de risques (RBF), qui est défini dans la Méthodologie d'Évaluation des Pêcheries établie par le MSC.

Le RBF permet aux organismes de certification d'utiliser un cadre d'évaluation des risques, afin de déterminer si une pêcherie disposant de peu de données mène ou non son activité de manière durable. Il garantit également à toutes les pêcheries l'accès au programme MSC. Pour plus d'informations sur le RBF, voir le site Internet du MSC à l'adresse www.msc.org/fr/a-propos-du-msc/referentiels/telecharger-methodologie.

Quelques exemples de pêcheries certifiées par le MSC

- Mono-espèces
- Multi-espèces
- Pêche au chalut
- Pêche à la palangre
- Pêche à pied
- Pêche au casier
- Eau douce
- Eau de mer
- Pêche côtière
- Pêche en haute mer
- Domaine démersal
- Espèces pélagiques
- Pêcheries assistées

5. Sur quoi porte l'évaluation ?

Avant le début de l'évaluation, il est important de bien définir la pêcherie, et d'identifier le ou les organismes qui seront chargés de mener l'évaluation.

Unité de certification

L'unité de certification définit ce qui va être évalué. Avec l'aide de votre organisme de certification, vous devez définir dès le début de l'évaluation ce sur quoi la certification doit porter. Cela signifie qu'il est nécessaire de distinguer très clairement quelles parties de la pêcherie doivent être évaluées de celles qui ne seront pas concernées. Il peut s'agir d'une pêcherie entière ou seulement de certains navires d'une pêcherie, et comporter une référence aux méthodes de pêche ou au matériel utilisé au sein de la pêcherie. Seul le poisson provenant de l'unité de certification définie pourra être commercialisé avec l'écolabel du MSC. Les questions essentielles pour une pêcherie candidate sont donc :

- Quelles espèces et bateaux souhaitez-vous évaluer ?
- En cas d'obtention de la certification, qui et qu'est-ce qui sera certifié ?
- Quelles espèces souhaitez-vous commercialiser avec l'écolabel du MSC ?

Un changement d'unité de certification en cours de processus d'évaluation ne pourra pas se faire sans un retard conséquent. Vous ne pourrez donc pas ajouter d'espèces, telles que des prises accessoires, à un certificat à l'issue d'un processus d'évaluation réussi ; il est crucial d'être exhaustif dès le début du processus.

La pêcherie candidate

Le candidat peut être un particulier, une organisation ou un groupe d'organisations qui déposent une demande formelle pour l'évaluation d'une pêcherie. Parmi les candidats, on compte notamment des organismes de gestion des pêches, des associations professionnelles de la filière pêche, des autorités de gestion locales, ou encore des candidatures mutualisées, où associations de la filière pêche, groupes de représentation locale et associations de préservation de l'environnement se sont regroupées et ont collaboré afin d'obtenir la certification.

La relation que le candidat entretient avec la pêcherie et le niveau de contrôle exercé sur ses activités sont plus importants que le type d'organisation. Il est important de comprendre que le processus d'évaluation et de certification de la pêcherie est très complet et d'une grande rigueur scientifique. Par conséquent, il demande du temps et nécessite de mobiliser des ressources. Le candidat est responsable du coût de l'évaluation et doit par conséquent exister en tant qu'entité légale (c'est-à-dire une organisation habilitée à signer un contrat pour le compte de ses membres) et doit communiquer clairement sur les personnes impliquées, ou représentées dans le processus d'évaluation de la pêcherie.

En plus de collaborer avec l'organisme de certification et de fournir des informations tout au long du processus d'évaluation, le candidat est également responsable en définitive de la mise en œuvre des conditions établies lors de la certification. Le non-respect de ces conditions peut entraîner la suspension ou le retrait du certificat. Le candidat doit donc être en mesure de mener à bien un projet et s'assurer que les conditions requises peuvent être mises en œuvre et respectées.

6. Quel en est le coût ?

Les coûts d'évaluation et de certification de la pêcherie sont négociés entre le candidat et l'organisme de certification. Ces frais doivent être payés à l'organisme de certification.

Vous trouverez en page 13 quelques conseils sur la manière de choisir un organisme de certification ; nous vous recommandons d'obtenir des devis auprès de plusieurs organismes.

Le MSC n'est pas rétribué pour les évaluations ou les certifications effectuées. Le MSC perçoit uniquement des revenus provenant des licences d'utilisation du logo, dont s'acquittent les entreprises qui choisissent d'apposer le logo du MSC sur leurs produits.

Les tarifs pratiqués par les organismes de certification sont généralement confidentiels et connus uniquement de l'organisme de certification et de son client. Ils sont habituellement établis au cas par cas, basés sur chaque étape du processus d'évaluation de la pêcherie.

Les principaux coûts du processus d'évaluation et de certification de la pêcherie sont les suivants :

- Pré-Évaluation
- Évaluation complète
- Audits annuels

Le coût de l'évaluation d'une pêcherie est variable et dépend de la complexité de la pêcherie, de la disponibilité des informations et de l'implication des parties prenantes. D'après notre expérience, le coût d'une certification peut varier entre 10 000 € et 100 000 €, voire davantage pour l'évaluation d'unités de certification multiples. Une bonne préparation vous permettra de réduire la durée et le coût de l'évaluation.

Chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement peut avoir à se conformer au Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC (en général les entreprises de la filière aval) ou au Contrat de licence d'utilisation du logo (en général les entreprises désirent apposer l'écolabel MSC sur leurs produits certifiés). Pour plus d'informations sur l'obtention de la certification Chaîne de Garantie d'Origine et l'octroi de licence d'utilisation de l'écolabel MSC, consultez le site Web à l'adresse suivante : www.msc.org/get-certified

7. Comment obtenir un financement ?

Certaines pêcheries sollicitent le MSC pour financer le processus d'évaluation. Malheureusement, il nous est impossible de répondre à ces demandes car le MSC ne serait plus perçu comme une entité indépendante et impartiale. En revanche, il existe diverses sources de financement afin d'aider les pêcheries à obtenir la certification. En voici quelques-unes :

Organismes de financement spécifiques :

- La fondation américaine Sustainable Fisheries Fund (SFF) octroie des financements afin d'aider partout dans le monde les pêcheries qui veulent obtenir la certification à faire face aux dépenses liées aux opérations d'évaluation. Pour plus d'informations, voir sur le site Web (en anglais) du SFF à l'adresse suivante : www.resourceslegacyfund.org/pages/p_fish.html.
- Le WWF peut fournir des aides aux pêcheries de petite taille. Pour plus d'informations, voir le site Web (en anglais) du WWF à l'adresse suivante : www.panda.org/what_we_do/how_we_work/conservation/marine/sustainable_fishing/sustainable_seafood/fisheries_certification/
- Aux États-Unis, le programme Specialty Crops Grant du Département de l'Alimentation et de l'Agriculture de Californie a permis de financer le California Salmon Council.
- D'autres pêcheries, notamment dans les pays en voie de développement, ont trouvé une source de financement auprès d'agences de développement.
- Les organismes gouvernementaux apportent parfois leur soutien. Certains organismes disposent de programmes de financement spécifiques destinés aux projets environnementaux ou s'engagent

à financer votre évaluation. Par exemple, le DEFRA (Department of Environment, Food and Rural Affairs) au Royaume-Uni distribue des fonds aux pêcheries pour les aider à obtenir la certification. Seules les pêcheries basées au Royaume-Uni peuvent en bénéficier. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez le DEFRA. Certains organismes régionaux et nationaux de gestion des pêches peuvent également apporter un financement.

- Le Sea Change Investment Fund (Fonds d'investissement pour la préservation des Océans) vise à utiliser la force du marché pour encourager les pratiques de pêche durable. Il est soutenu par la Packard Foundation et a été lancé en mars 2005. Les sociétés qui s'engagent à commercialiser des produits de la mer obtenus par le biais de pratiques durables peuvent bénéficier de ce fonds. Pour plus d'informations, voir le site Web (en anglais) à l'adresse suivante : www.seachangefund.com
- Les pêcheries candidates peuvent obtenir des fonds auprès de différents organismes tels que les agences des pêches, les agences commerciales et les agences de développement régional. Dans certains pays, des prêts bancaires ou des prêts délivrés par des organismes de micro-financement peuvent être accordés.
- Certaines pêcheries ont réussi à trouver un financement auprès d'organisations commerciales qui souhaitent soutenir la commercialisation de produits de la mer durables.

Pour toute question relative au financement, contactez l'équipe du bureau MSC de votre région afin d'obtenir des conseils sur la meilleure démarche à adopter selon votre situation.

8. Quelle est la durée du processus d'évaluation ?

La préparation et une bonne gestion de projet sont deux éléments essentiels pour réduire la durée et le coût d'une évaluation. Les informations figurant dans ce guide vous permettront de vous y préparer.

La durée des évaluations est très variable. Le processus dure environ 18 mois, mais cette moyenne tend à baisser, et de nombreuses pêcheries parviennent aujourd'hui à terminer leur évaluation en l'espace d'un an. Le délai dépend en partie de votre préparation, mais également de la nature et de la complexité de la pêcherie. Le degré d'implication et la volonté d'engagement des parties prenantes sont des facteurs qui influent beaucoup sur la durée du processus.

Les ressources dont dispose l'organisme de certification et le niveau d'implication des autres membres de leur équipe d'évaluation peuvent avoir une grande influence sur la durée du processus de certification. Abordez la question du planning directement avec les organismes de certification potentiels. Les pêcheries qui ont déjà obtenu la certification recommandent aux candidats de poser de nombreuses questions aux organismes de certification potentiels : les interroger sur la durée estimée du projet d'évaluation et leur demander de s'engager par contrat sur la durée du processus.



L'organisme de certification et l'équipe d'évaluation effectueront une ou plusieurs visites de la pêcherie, dans le cadre du processus d'évaluation.

9. Rôles et responsabilités

Le Marine Stewardship Council

- A créé, en collaboration avec les parties prenantes, le référentiel par rapport auquel les pêcheries seront évaluées.
- Définit la Méthodologie de Certification des Pêcheries (MCP)
- Définit la Méthodologie d'Évaluation des Pêcheries (MEP)
- Fournit des conseils aux organismes de certification, candidats et parties prenantes en ce qui concerne le processus et les exigences d'évaluation.

Accreditation Services International (ASI)

- Accrédite en toute indépendance les organismes de certification tiers afin qu'ils puissent mener les évaluations MSC
- Contrôle la conformité des organismes de certification au Référentiel MSC et à la MCP
- Premier interlocuteur pour les dépôts de réclamations concernant les organismes de certification.

Organisme de certification

- Accrédité par l'ASI afin de mener des évaluations de pêcheries et/ou de la Chaîne de Garantie d'Origine
- Responsable de l'équipe d'évaluation des pêcheries
- Délivre le certificat aux pêcheries
- Réalise les audits de contrôle et les évaluations pendant la durée de validité du certificat de la pêche.

Équipe d'évaluation

- Évalue les pêcheries d'après le Référentiel MSC et conformément à la *Méthodologie de Certification des pêcheries* du MSC et à la *Méthodologie d'Évaluation des Pêcheries*.
- Utilise les informations fournies par le candidat, les organismes de gestion et les groupes de parties prenantes afin de statuer sur la performance de la pêche concernée
- N'a pas l'obligation de mener une nouvelle recherche afin de prendre une décision. L'équipe d'évaluation utilisera les informations et les données à disposition pour prendre une décision avec précaution.

Pêche candidate

- Doit être un organisme légalement constitué et capable de conclure des contrats juridiques
- Veille à ce que l'équipe d'évaluation ait un accès illimité aux données et informations concernant la pêche
- Communique à l'équipe d'évaluation toutes les informations favorables et non favorables relatives à la pêche
- S'assure que l'organisme de certification identifie les parties prenantes devant être contactées afin de participer à l'évaluation.

Parties prenantes

- Portent à l'attention de l'équipe d'évaluation toute question et préoccupation concernant le comportement ou la performance de la pêche au regard du Référentiel MSC.
- Fournissent des arguments de fond pour étayer leurs positions, notamment des références à des données objectives pouvant aider l'équipe d'évaluation.
- Peuvent agir en tant que représentantes des intérêts et positions des personnes qui les composent.

10. Préparation

Gérer les processus de pré-évaluation et d'évaluation complète

Préparer les informations

Encourager la participation des parties prenantes

Choisir un organisme de certification

Se conformer aux exigences du MSC

Demander des devis et interroger les organismes de certification

Rapport Qualité/Prix

Choisir un organisme de certification

Décider de faire appel à un organisme de certification unique pour les différentes étapes du processus



Rassembler les informations avant le processus d'évaluation vous permettra d'économiser temps et argent. Ici, l'organisme de certification (à gauche) et l'équipe d'évaluation effectuent une visite sur l'un des bateaux de la pêcherie de lieu noir EURONOR, à Boulogne sur Mer. A droite, la pêcherie candidate présente les détails de ses opérations de pêche.

10. Préparation

Nous vous conseillons de réfléchir aux actions que vous pourriez mener pour faciliter le processus d'évaluation avant de conclure un accord formel ou d'établir un contrat avec un organisme de certification. Vous minimiserez ainsi la durée et le coût du processus de certification. Nous avons noté que certaines actions s'étaient révélées très utiles aux pêcheries candidates. Voici quelques idées à envisager :

Gérer les processus de pré-évaluation et d'évaluation complète

Le processus d'évaluation et la gestion des activités après l'obtention d'un certificat nécessitent de se préoccuper à la fois des détails et du planning. Il est utile de désigner une personne chargée de collaborer au processus d'évaluation et de veiller à son bon déroulement, d'endosser le rôle de chargé de projet et d'être l'interlocuteur privilégié de l'organisme de certification et de l'équipe d'évaluation. L'organisme de certification est responsable de l'évaluation de la pêcherie, mais nous recommandons de nommer dans votre organisation une personne qui devra vérifier que vous remplissez vos obligations en tant que candidat : communiquer les informations nécessaires, exécuter les différentes actions dans les temps...

Il peut être intéressant de former un groupe de travail dont la mission sera de s'assurer que le processus d'évaluation et les exigences postérieures à la certification sont pris en compte dans les temps et de façon efficace. Ce groupe pourrait inclure des représentants de la filière (pêcheurs et transformateurs), des agences de gestion, des instituts de recherche, des parties prenantes. Il pourrait aussi s'agir d'un groupe de gestion composé de membres de votre organisation.

Préparer les informations

L'évaluation de la pêcherie est basée sur une analyse détaillée des informations par des experts. Ces informations peuvent se présenter sous différentes formes : du bouche à oreille jusqu'aux rapports scientifiques détaillés. L'équipe d'évaluation a besoin de ces informations pour procéder à une évaluation approfondie de votre pêcherie.

La difficulté à obtenir des informations importantes a souvent causé des retards au cours des précédentes évaluations. Les informations qui ne sont pas transmises, ou qui sont communiquées sous une forme difficilement exploitable, feront perdre du temps à l'équipe d'évaluation. Dès le début du processus d'évaluation, il est essentiel que :

- Votre organisme de certification définisse clairement les informations qui lui seront nécessaires.
- Les informations manquantes soient identifiées et que ces problèmes soient résolus.
- Toutes les informations nécessaires soient mises à disposition de l'équipe d'évaluation à temps pour les premières visites d'évaluation.

Qui sont les parties prenantes ?

Le programme MSC repose sur la participation et l'implication de toutes les personnes ou organisations intéressées ou concernées par l'évaluation d'une pêcherie.

Ces personnes et ces groupes constituent les parties prenantes. On y trouve les acteurs suivants :

- Organismes régionaux et nationaux des pêches
- Organisations de préservation de l'environnement
- Organisations professionnelles
- Groupes de représentation communautaire
- Secteur commercial / Filière aval
- Scientifiques

Leur soutien permet de garantir le bon déroulement du processus de certification, d'aider à réduire les délais et d'éviter les éventuelles objections soulevées à l'encontre de la décision prise concernant la pêcherie évaluée.



L'équipe d'évaluation rencontre la pêcherie de balai japonais et crabe des neiges KDSFF. Cette pêcherie fut la première au Japon à obtenir la certification.

© Tom Seaman, Fishing News International

Encourager la participation des parties prenantes

Le MSC fournit aux organismes de certification des conseils sur la manière de mener à bien le processus de consultation des parties prenantes dans le cadre du processus d'évaluation et sur les attentes du MSC à cet égard. Il est important que vous transmettiez à votre organisme de certification autant d'informations que possible sur les groupes de parties prenantes compétentes afin de réduire les coûts et la durée du processus.

Nous vous suggérons de contacter les groupes de parties prenantes suivants pour discuter avec eux de votre évaluation :

- *Les Organismes régionaux et nationaux des pêches* – la plupart des pêcheries sont gérées suivant des réglementations nationales. Le soutien et la coopération des membres des organismes de gestion des pêches et des décideurs sont donc importants. Ceci est d'autant plus important si une coopération est nécessaire entre les organismes de gestion des pêches et la filière pour mettre en place d'éventuelles mesures d'amélioration de la gestion de la pêcherie. Souvent, les organismes de gestion des pêches détiennent également la plupart des informations dont a besoin l'organisme de certification pour mener à bien l'évaluation.
- *Organisations de préservation de l'environnement* – les groupes de protection de l'environnement peuvent se révéler des alliés très influents susceptibles de vous aider à améliorer la notoriété et la réputation de votre pêcherie, en particulier auprès du grand public. Gagner la confiance de ces organisations vous permettra de faciliter le processus de certification et bénéficiera à votre pêcherie à long terme. Nous vous conseillons d'impliquer ces organisations dès le début de votre processus d'évaluation.
- *Les organisations professionnelles* – la certification vous procurera des avantages concurrentiels et il peut s'avérer plus intéressant de travailler avec les autres pêcheurs que de les exclure. Si plusieurs groupes de la pêcherie se joignent au processus d'évaluation, vous pourrez partager les coûts, augmenter votre

offre et potentiellement gagner de nouveaux marchés. Si les pêcheries souhaitent se joindre au groupe de clients après la certification, elles doivent participer aux coûts rétroactivement, dans une mesure équitable et raisonnable. Cette démarche devrait être accueillie favorablement par les candidats ayant lancé le processus de certification.

- *Autres usagers de la pêcherie* – les pêcheurs de loisirs, locaux ou de subsistance pêchant dans les stocks de poisson identifiés pour l'évaluation ou la zone de pêche peuvent s'avérer importants pour les communautés locales. La participation et la compréhension des représentants de ces groupes vous permettront de gagner le soutien de tous et de garantir que la pêcherie dans son ensemble bénéficiera des efforts de gestion.
- *Secteur commercial / Filière aval* – pour utiliser le label du MSC, les entreprises de transformation en aval de la pêcherie doivent obtenir un certificat de Chaîne de Garantie d'Origine attestant que le poisson labellisé provient effectivement de la pêcherie certifiée. Vous devrez informer vos clients de votre intention d'obtenir la certification afin qu'ils puissent s'impliquer dans le programme du MSC et utiliser le label du MSC sur les produits provenant de votre pêcherie.



Bien sélectionner l'organisme de certification pour votre évaluation et s'assurer qu'il répond à vos besoins spécifiques est la garantie d'une évaluation solide.

Choisir un organisme de certification

Le processus de certification concerne autant la gestion du processus que les résultats de l'évaluation de la pêcherie. Pour tirer le meilleur parti de votre évaluation, il est important que vous preniez le temps de passer en revue les différents organismes de certification et de choisir celui qui répond le mieux à vos attentes et vous propose les meilleurs services et tarifs.

Se conformer aux exigences du MSC

Les organismes de certification sont accrédités par l'ASI pour mener à bien les certifications des pêcheries par rapport au référentiel du MSC. L'ASI a donc vérifié leur capacité à évaluer et certifier les pêcheries selon les méthodologies et les référentiels du MSC. Seuls les organismes accrédités par l'ASI peuvent certifier des pêcheries. Tous les organismes de certification sont contrôlés régulièrement pour garantir qu'ils se conforment aux exigences du MSC. Vous pouvez consulter la liste complète des organismes de certification accrédités via notre site Web (en anglais) à l'adresse suivante : www.msc.org/get-certified/find-a-certifier/fisheries-assessments

Cette liste comprend également les organismes de certification actuellement en cours d'accréditation pour mener les évaluations MSC. Ces organismes de certification peuvent évaluer les pêcheries mais sont évalués et contrôlés étroitement par l'ASI tout au long du processus. Ils ne seront formellement accrédités qu'après avoir mené à bien leur première évaluation.

Remarque : Afin de garantir son indépendance, le MSC ne perçoit d'argent sous aucune forme liée au processus de certification ; il n'appartient pas non plus au MSC de superviser le contrat établi entre le client et l'organisme de certification.

Demander des devis et interroger les organismes de certification

Il n'y a pas de tarif réglementé pour le processus d'évaluation. Par conséquent, nous vous encourageons à demander des devis détaillés auprès de plusieurs organismes de certification avant de signer un contrat.

Veillez à ce que chaque élément de la phase d'évaluation soit mentionné dans le devis, et que le temps estimé soit détaillé pour chaque étape de l'évaluation. C'est vous qui en saurez le plus sur la complexité de votre pêcherie, vous devrez donc vérifier que toutes ses caractéristiques sont correctement prises en compte dans le devis. Pensez également à évoquer avec l'organisme de certification les différents points qui pourraient modifier les coûts au cours du processus d'évaluation.

Dans la section 11 de ce guide, vous trouverez une brève description des différentes étapes du processus d'évaluation qui devront apparaître dans le devis. Le document (en anglais) *Méthodologie du MSC pour la Certification des Pêcheries* (MCP) est également à votre disposition pour des informations plus détaillées sur les principales étapes de l'évaluation.

Les pêcheries certifiées ou en cours de certification seront également à même de vous fournir de plus amples renseignements. Elles pourront vous faire part de leurs expériences ainsi que vous donner leur avis sur les différents organismes de certification. Les coordonnées de chaque pêcherie sont disponibles en ligne. Nous vous recommandons de prendre contact pour bénéficier de leurs conseils.

Rapport qualité/prix

En tant que client, vous devez vous assurer que le tarif proposé par l'organisme de certification est justifié, et que l'organisme est capable de vous offrir des services adaptés.

Le devis le moins cher n'est pas nécessairement le meilleur. Faites particulièrement attention à vous assurer que l'organisme de certification ait parfaitement compris le fonctionnement de la pêcherie et qu'il en connaît les spécificités. Il est également recommandé de vous renseigner sur les autres engagements de l'organisme et sur la disponibilité de son personnel afin de garantir que votre pêcherie reçoive toute l'attention nécessaire en temps utile.

Choisir un organisme de certification

De nombreux facteurs sont à considérer lors de l'examen des devis. Voici ci-dessous une liste de questions qu'il peut être utile de poser à votre organisme de certification :

- ✓ Peut-il fournir quelques exemples réussis de gestion de projets et de contrats ?
- ✓ Peut-il démontrer sa bonne connaissance et compréhension du fonctionnement de votre pêcherie et de ses complexités au regard du Référentiel MSC ?
- ✓ Peut-il démontrer un engagement efficace avec des parties prenantes ?
- ✓ Peut-il proposer des contrats fermes et à échéance bien déterminée s'intégrant dans votre planning ?
- ✓ Le calendrier proposé pour l'évaluation est-il réaliste et quelles éventualités ont été prises en compte ?
- ✓ Peut-il fournir des témoignages positifs de clients récents ?
- ✓ Des plaintes déposées auprès de l'organisme ou de l'ASI ont-elles été résolues ?

Décider de faire appel à un organisme de certification unique pour les différentes étapes du processus

Vous n'êtes pas tenu d'avoir recours au même organisme de certification pour la pré-évaluation, l'évaluation complète, le contrôle post-certification et la conduite des audits annuels. Cependant, avoir recours à un seul organisme de certification présente certains avantages : avoir suivi le projet depuis le début lui permettra de mieux cerner la problématique de votre pêcherie. En effet, il faudra du temps au nouvel organisme pour se familiariser avec les caractéristiques de votre évaluation.

Le surcoût de travail engendré par un changement d'organisme de certification n'est également pas négligeable. En tant que client, vous devez vous assurer que les devis des nouveaux organismes de certification prennent en compte tous les coûts liés au changement. Le recours à un nouvel organisme de certification peut également entraîner des problèmes contractuels de propriété intellectuelle. Il vous appartiendra de les résoudre avec votre organisme de certification initial avant de mandater un nouvel organisme.

Définir les termes du contrat

Vous devrez ensuite établir un contrat avec l'organisme de certification que vous avez choisi pour la durée de l'évaluation. Le manuel d'accréditation du MSC pour les organismes de certification exige que le contrat entre l'organisme de certification et le client contienne des clauses spécifiques, parmi lesquelles la nécessité de définir les droits et responsabilités de chacun, ainsi qu'un planning global pour l'évaluation. Cependant, la nature du contrat et les informations complémentaires qu'il stipule ne sont pas spécifiées par le MSC et ne seront connues que de vous et de votre organisme de certification.

Vous pouvez demander à l'organisme de certification de mentionner la pré-évaluation, l'évaluation complète et les audits de surveillance dans un même contrat. Néanmoins, chaque étape peut aussi faire l'objet d'un accord différent. Libre à vous de décider en fonction de votre cas particulier.

Nous vous conseillons également de prendre en compte le rôle des tierce-parties concernées par le projet (autres organisations professionnelles, transformateurs ou acheteurs...) et notamment l'intérêt qu'ils peuvent porter aux délais et aux progrès de l'évaluation. Vous devrez également veiller aux questions relatives à la santé et la sécurité de l'équipe d'évaluation lors des visites de terrain.

Vous pouvez demander à ce que le contrat spécifie les dates auxquelles l'organisme de certification vous soumettra les différents documents (comme le rapport préliminaire). Pour plus de clarté, il est préférable de spécifier dans le contrat les différentes étapes du processus d'évaluation afin d'éviter tout retard ou malentendu.

Comme la plupart des contrats commerciaux, les échéances de paiement peuvent être établies en fonction de la validation des différentes étapes du processus. De même, le contrat devra mentionner les obligations de chacun pour assurer le bon déroulement du projet.

Bien que l'organisme de certification vous fournisse un service, il s'agit d'une entité indépendante engagée par contrat pour évaluer votre pêcherie au regard du référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.

Le rôle de l'organisme de certification n'est pas de servir vos intérêts en certifiant votre pêcherie, mais de procéder à une évaluation indépendante, objective et vérifiable. Vous devrez avoir un rôle actif dans cette collaboration.

11. Le processus d'évaluation étape par étape

La pré-évaluation

Étape 1 : Annonce de l'évaluation complète et constitution de l'équipe d'évaluation

Étape 2 : Construction de l'arbre d'évaluation

Étape 3 : Collecte d'informations et notation de la pêcherie

Étape 4 : Relecture par le client et par des experts tiers

Étape 5 : Révision publique

Étape 6 : Rapport final et décision

Étape 7 : Rapport public de certification et obtention du certificat



La pêcherie de bar NESFC, basée au Royaume-Uni, pratique une pêche de bord. Sa certification a été conditionnée à la limitation des permis de pêche durant la saison d'hiver, ainsi que l'enregistrement mensuel et détaillé des prises.

11. Le processus d'évaluation étape par étape

Le MSC a élaboré la *Méthodologie de Certification des Pêcheries* (MCP) et la *Méthodologie d'Évaluation des Pêcheries* (MEP) afin de garantir que tous les organismes de certification accrédités ASI (et les organismes de certification en cours d'accréditation) respectent des procédures d'évaluation cohérentes. La MCP détaille les différentes étapes et procédures requises pour mener à bien une évaluation de pêcherie. La pré-évaluation et ses sept étapes clés sont décrites ci-après. La MEP dicte la manière dont le référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable doit être interprété lors de l'évaluation d'une pêcherie souhaitant obtenir la certification MSC.

La pré-évaluation

La pré-évaluation est la première étape au cours de laquelle l'organisme de certification recommande au candidat de passer ou non à la phase d'évaluation complète. Il remet à la pêcherie candidate un rapport de pré-évaluation dans lequel il identifie les obstacles ou problèmes potentiels pouvant faire barrage à la certification et qu'il convient donc de solutionner avant de passer à la phase d'évaluation complète.

Il est important d'utiliser ce rapport pour évaluer la facilité ou la difficulté pour votre pêcherie à satisfaire le Référentiel MSC.

En quoi consiste-t-elle ?

L'organisme de certification identifie les forces et les faiblesses de la pêcherie et donne des orientations, sous forme de rapport, concernant les changements et / ou les conditions nécessaires pour permettre à la pêcherie d'être conforme aux exigences du référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable. Il est essentiel que l'organisme de certification explique le rapport et donne des détails précis sur les obstacles ou problèmes potentiels et que vous étudiiez soigneusement les solutions pour les surmonter avant de passer à l'évaluation complète. La conduite de la pré-évaluation et ses conclusions sont confidentielles, à moins que vous ne choisissiez de les rendre publiques.

Une pré-évaluation doit comporter, au minimum, les éléments suivants :

- Une réunion de fond entre le candidat et l'organisme de certification.
- D'éventuelles visites sur le terrain.
- Une estimation préliminaire de la conformité de la pêcherie au Référentiel MSC.
- Une estimation de l'état de préparation du client en vue de l'évaluation de sa pêcherie.
- Une analyse de la disponibilité des données et des informations requises.
- L'identification des intérêts des parties prenantes devant être consultées pour l'évaluation complète.
- La détermination du champ d'application de l'évaluation complète.

- Une description ou une définition de l'unité de certification.
- Une description des obstacles ou problèmes potentiels pouvant faire barrage à la certification.
- Des devis d'évaluation complète (si applicable).

Conseil aux pêcheries

Si la pré-évaluation indique que votre pêcherie remplit la plupart des critères de conformité avec le référentiel du MSC, vous pouvez vous préparer pour l'évaluation complète. Avant même d'aller plus loin, assurez-vous d'avoir bien compris les commentaires de la pré-évaluation afin d'appliquer les changements nécessaires à l'amélioration des performances de votre pêcherie et mettre toutes les chances de votre côté pour obtenir la certification MSC.

Si le rapport de pré-évaluation de votre pêcherie vous recommande pour le moment de ne pas vous porter candidat à l'évaluation complète, les points à améliorer au sein de votre pêcherie afin de lui permettre d'être autant que possible en conformité avec le référentiel MSC doivent être clairement identifiés. Nous vous conseillons de communiquer le rapport à tous les acteurs impliqués dans la pêcherie (tels que les organismes régionaux et nationaux des pêches) pour pouvoir envisager la meilleure manière d'appliquer les changements et permettre rapidement à la pêcherie de se porter à nouveau candidate au processus d'évaluation du MSC. Améliorer vos pratiques et les rendre plus conformes à une activité de pêche durable ne peut qu'être bénéfique à votre pêcherie.

Étape 1 : Annonce de l'évaluation complète et constitution de l'équipe d'évaluation

L'évaluation complète est un processus précis, public et rigoureux, dont l'organisme de certification doit respecter les étapes afin de déterminer si la pêcherie répond ou non au référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable. Ce processus débute lorsqu'une pêcherie candidate signe un contrat avec l'organisme de certification et que ce dernier informe le MSC de l'entrée de cette pêcherie en phase d'évaluation complète.

De quoi s'agit-il ?

L'organisme de certification annonce aux parties prenantes directement ou indirectement concernées que la pêcherie est entrée dans la phase d'évaluation complète. Cette information est transmise au MSC, qui avertit par courriel les parties prenantes, met à jour son site Internet et publie généralement un communiqué de presse élaboré en concertation avec le candidat. L'organisme de certification planifie ensuite avec le candidat le processus d'évaluation, constitue l'équipe d'évaluation, et consulte les parties prenantes pour désigner les membres de l'équipe.



Une pêcherie hollandaise a expérimenté une série de filets innovants au cours de la phase de pré-évaluation, afin de réduire ses impacts sur les fonds marins.

Conseil aux pêcheries

Nous vous suggérons, en partenariat avec l'organisme de certification, de vous assurer que les données exigées et les détails du projet soient parfaitement définis afin que celui-ci démarre dès l'annonce officielle effectuée.

L'organisme de certification déterminera des échéances réalistes pour remplir chacune des conditions, et devra spécifier le résultat ou les cibles que vous devrez atteindre. Vous devrez définir vous-même la façon d'atteindre ces objectifs.

Notes et conditions : quel est le principe ?

Le processus d'évaluation s'articule autour de 31 indicateurs de performance. Afin d'obtenir la certification du MSC, la pêcherie doit obtenir une note supérieure ou égale à 60 à chaque indicateur de performance. La certification ne sera pas accordée si la pêcherie obtient une note inférieure à 60 à l'un des indicateurs de performance. De plus, la pêcherie doit obtenir une note globale supérieure ou égale à 80 pour chacun des 3 principes du MSC afin d'obtenir la certification.

Si la pêcherie obtient une note inférieure à 80 mais supérieure ou égale à 60 à l'un des indicateurs de performance, l'organisme de certification établit une ou plusieurs conditions pour la poursuite de l'évaluation. Sauf cas de force majeure, la/les condition(s) permettra(ont) d'améliorer les performances de la pêcherie de façon à ce qu'elle obtienne une note au moins égale à 80 à l'issue de la période définie par l'organisme de certification, période qui ne devra pas excéder le terme de la certification.

L'organisme de certification déterminera des échéances réalistes pour remplir chacune des conditions, et devra spécifier le résultat ou les cibles que vous devrez atteindre. Vous devrez définir vous-même la façon d'atteindre ces objectifs.



Partager les progrès réalisés avec ses équipes facilite le soutien et la compréhension internes vis-à-vis de la certification, ainsi que de toute condition pouvant y être associée.

© Tom Seaman, Fishing News International

Étape 2 : Construction de l'arbre d'évaluation

De quoi s'agit-il ?

L'équipe d'évaluation de l'organisme de certification définit l'« arbre d'évaluation » qui sera utilisé pour évaluer la pêcherie. L'arbre d'évaluation spécifie les « indicateurs de performance », qui définissent les domaines spécifiques de la pêcherie qui seront évalués, et les « barèmes de notation », qui indiquent les niveaux de performance sur la base desquels la pêcherie sera notée. Depuis juillet 2008 et la diffusion de la *Méthodologie du MSC d'Évaluation des Pêcheries* (MEP), la plupart des équipes d'évaluation utilisent l'arbre d'évaluation préliminaire et ses indicateurs de performance et barèmes de notation. Ce système est construit de manière à s'adapter à la plupart des pêcheries et rendre le processus de notation plus cohérent, transparent et rapide. Étant donné la diversité des pêcheries à travers le monde, l'équipe d'évaluation doit examiner l'évaluation préliminaire de la MEP pour s'assurer qu'elle sera pleinement adaptée à l'évaluation de votre pêcherie. Dans certains cas précis, il est possible d'adapter l'arbre d'évaluation par défaut, aux caractéristiques spécifiques d'une pêcherie.

L'arbre d'évaluation de la MEP est soumis à une période de consultation de 30 jours (que l'organisme de certification l'utilise dans sa forme par défaut ou dans une forme révisée), période pendant laquelle des commentaires rendus publics peuvent être formulés par des pêcheries, le MSC, ou d'autres parties prenantes.

Conseil aux pêcheries

L'arbre d'évaluation de la pêcherie est un élément crucial du processus d'évaluation : il présente la procédure d'évaluation des performances d'une pêcherie, les modalités de définition des conditions et de notation. **Soyez très attentif lorsque vous étudiez l'arbre d'évaluation préliminaire de la MEP, ou tout changement proposé par l'équipe d'évaluation, et faites part de vos commentaires à l'organisme de certification.**

Si la pêcherie est complexe, vous pouvez faire appel à vos propres experts pour fournir des informations détaillées ou demander à l'organisme de gestion compétent de prendre part à la procédure.

Plus tard, lorsque l'organisme de certification aura rendu son rapport sur les performances de la pêcherie, il sera alors difficile pour la pêcherie d'exprimer son désaccord sur la notation si elle n'a pas pris part activement à la révision de l'arbre d'évaluation préliminaire.

Étape 3 : Collecte d'informations et notation de la pêcherie

De quoi s'agit-il ?

L'équipe d'évaluation analyse toutes les informations pertinentes (parmi lesquelles les rapports techniques, les études scientifiques...). Elle mène également les entretiens avec le candidat, les gérants de la pêcherie et les parties prenantes pour réunir le plus grand nombre d'informations et ainsi s'assurer que l'équipe d'évaluation est informée de tout problème éventuel. L'équipe d'évaluation s'appuiera sur ces éléments collectés pour noter la performance de la pêcherie par rapport à l'arbre d'évaluation.

Conseil aux pêcheries

Pendant la phase de collecte d'information et d'analyse, la pêcherie candidate peut apporter sa contribution en organisant la transmission d'informations et de données à l'organisme de certification selon l'arbre d'évaluation. Vous pouvez également faire part de vos commentaires à l'organisme de certification si vous pensez qu'une information spécifique se traduit par un score donné pour un indicateur de performance. Sachez que si l'organisme de certification est tenu de prendre en considération les remarques de la pêcherie candidate, il n'est pas tenu de les accepter.



Une pêcherie candidate présente à ses parties prenantes une innovation technique de design des filets.

Étape 4 : Relecture par le client et par des experts tiers

De quoi s'agit-il ?

L'organisme de certification rédige un rapport initial qui présente brièvement la pêcherie, le contexte dans lequel elle évolue ainsi que le système de gestion. Le rapport comprend également les notes, l'explication de la démarche et les conclusions recommandées, ainsi que toutes les conditions visant à améliorer les performances de la pêcherie au cours de la période de certification. Le candidat dispose d'un certain temps pour commenter ce rapport préliminaire. Après cette étape, le rapport est ensuite révisé par des experts indépendants (en général deux).

Conseil aux pêcheries

C'est pour vous l'occasion d'avoir accès à la première version complète du rapport avant sa publication et sa transmission aux parties prenantes. Il présentera les notes obtenues par la pêcherie d'après le barème de l'arbre d'évaluation et fournira une indication quant à l'issue probable. Lorsque la note obtenue par la pêcherie est inférieure à 80 à l'un des indicateurs de performance, la pêcherie devra convenir avec l'organisme de certification d'un moyen d'y remédier, grâce à un accord détaillé ou « plan d'action ». Il est essentiel de clarifier que le MSC ne recommande pas comment gérer la pêcherie. Le plan d'action vise à satisfaire les exigences de certification de la pêcherie. La pêcherie choisit la meilleure manière de répondre à ces exigences, généralement en concertation avec l'organisme de certification.

Assurez-vous que le rapport soit le résultat d'un audit sérieux et fiable de la pêcherie, et le cas échéant veillez à bien comprendre les raisons qui ont mené à chacune des conditions.



Un observateur à bord d'un bateau de la pêcherie sud-géorgienne de légine australe, initialement certifiée en 2004, puis certifiée à nouveau pour cinq ans en 2009.

© MRAG/B Smith



L'organisme de certification collecte des informations auprès des parties prenantes au cours de l'évaluation de la pêche de daurade coryphène d'Equateur et Pérou.

Étape 5 : Révision publique

De quoi s'agit-il ?

Suite à la révision publique du rapport, l'organisme de certification fournit au MSC le « Rapport préliminaire pour examen public » afin qu'il soit publié sur le site Internet du MSC. Le MSC en informe les parties prenantes par courriel et le rapport est alors ouvert aux commentaires pendant au moins 30 jours.

Conseil aux pêcheries

Toutes les parties prenantes peuvent donner leur avis sur les résultats fournis par l'équipe d'évaluation.

Les candidats peuvent également travailler avec l'organisme de certification pour envoyer des mises à jour par email ou organiser des réunions avec les parties prenantes. C'est également le bon moment pour vous de réfléchir à la meilleure manière de célébrer l'événement lié à l'annonce de l'obtention de votre certificat, en supposant que l'évaluation soit positive. Une fois le rapport d'évaluation préliminaire publié, vous serez contacté par le Service Communications du MSC pour discuter de la publicité que vous souhaitez faire autour de la fin de l'évaluation. C'est pour vous l'occasion d'assurer la couverture médiatique de cet événement. Il est donc dans votre intérêt de développer avec le MSC un plan de communication en déterminant quels événements auront lieu à quel moment, à quel endroit et de quelle manière. Si vous disposez de photos numériques haute résolution et d'images vidéo libres de droits d'utilisation de votre pêcherie, elles contribueront à accroître l'impact médiatique.

Plusieurs options peuvent être considérées pour la préparation de l'annonce de la fin de l'évaluation, chacune nécessitant une planification allant d'une à huit semaines. Parmi ces possibilités on peut noter :

- Une simple annonce sur le site Web du MSC et un communiqué de presse ;
- Un événement de lancement auquel seront conviés les médias et les partenaires commerciaux ;
- Des annonces dans différentes parties du monde ;
- Un événement conséquent, combiné à une visite de la pêcherie à laquelle seront conviés les médias.

Ce ne sont que quelques-unes des options qui s'offrent à vous ; votre choix dépendra de vos besoins et de l'intérêt que les médias portent à votre pêcherie.

Étape 6 : Rapport final et décision

De quoi s'agit-il ?

Après avoir lu, pris en compte et répondu à tous les commentaires, l'organisme de certification examine à nouveau le rapport préliminaire et détermine si la pêcherie peut être certifiée par rapport au référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.

L'organisme de certification transmet alors le rapport au MSC en vue de sa publication sur le site Internet. Le MSC envoie une alerte email à toutes les parties prenantes et met à jour son site en y ajoutant le rapport. Les parties prenantes disposent alors de 15 jours ouvrés pour déclarer leur intention d'objection à la décision (voir plus bas pour plus d'informations).

Pendant cette période, l'équipe Communications du MSC vous assistera dans la rédaction du communiqué de presse visant à annoncer la fin de l'évaluation et, espérons-le, votre certification.

Conseil aux pêcheries

Examinez attentivement le rapport et assurez-vous que les changements apportés depuis le premier rapport préliminaire vous conviennent.

Si les relations avec les parties prenantes ont été constructives, vous serez certainement en mesure d'évaluer le risque d'objection. S'il reste des problèmes non résolus, c'est maintenant votre dernière chance de travailler avec votre organisme de certification pour prendre en compte les inquiétudes des parties prenantes et éviter qu'une objection formelle ne soit déposée.

Si l'organisme de certification n'accorde pas la certification à votre pêcherie, vous aurez cependant acquis une meilleure compréhension de votre pêcherie et de l'environnement dans lequel elle évolue. Ainsi, après avoir examiné les raisons du refus de la certification, votre pêcherie pourra à nouveau se porter candidate à l'évaluation quand elle le souhaitera.

Procédure d'objection

Si une objection est émise lors de la période d'« intention d'objection » de 15 jours après la publication du rapport final, la pêcherie doit se conformer à la « Procédure d'Objection » du MSC. Cette procédure détaille la marche à suivre pour la résolution, par un Juge Indépendant, de tout désaccord portant sur l'évaluation de la pêcherie. Si une objection ne peut pas être levée, un Juge Indépendant se prononcera sur cette objection et décidera si elle doit être maintenue. Pour plus d'informations concernant la procédure d'objection, voir le site Web (en anglais) à l'adresse suivante : www.msc.org/get-certified/fisheries/assessment/objections

Étape 7 : Rapport public de certification et obtention du certificat

De quoi s'agit-il ?

La certification est accordée si aucune objection n'a été émise lors des 15 jours ouvrés de la période « d'intention d'objection ». L'organisme de certification publie alors un Rapport Public de Certification, qui mentionne les audits annuels et tous les engagements du plan d'action ; il émet également un certificat MSC destiné au client. La pêcherie est maintenant certifiée pour une période maximum de 5 ans, et soumise à des audits de contrôle annuels.

Conseil aux pêcheries

Il est maintenant temps de fêter et de partager la nouvelle ! Le MSC et votre organisme de certification auront déjà collaboré avec vous pour préparer le communiqué de presse et autres supports de communication visant à annoncer l'obtention de votre certification.

Les actions suivantes doivent avoir été accomplies avant qu'une annonce publique ne puisse avoir lieu :

- Le MSC doit avoir reçu et publié le Rapport Public de Certification de la part de votre organisme de certification
- L'organisme de certification doit avoir émis votre certificat MSC
- Le MSC doit avoir mis en ligne la notification de certification sur son site Internet avant que l'annonce ne soit faite.



Pensez à organiser un événement pour célébrer votre certification et informer vos clients de votre offre en produits de la mer issus de la pêche durable MSC.

12. Exigences relatives à la post-certification

Votre organisme de certification développera avec vous un programme d'audits de contrôle. Il est tenu d'effectuer des audits chaque année pendant la période de validité de cinq ans de la certification. Toutefois, il peut effectuer un contrôle impromptu à tout moment ou planifier des contrôles plus fréquents si les circonstances l'exigent. Ces contrôles peuvent avoir des implications budgétaires pour les clients, aussi assurez-vous d'avoir prévu suffisamment de fonds pour couvrir les contrôles sur toute la période de validité du certificat.

Chaque contrôle examine les changements significatifs qui sont intervenus soit dans l'environnement physique de la pêcherie, soit dans son processus de gestion. Chaque contrôle détermine également si le client satisfait aux conditions éventuelles de la certification telles que définies dans le Rapport de Certification.

Si la pêcherie ne progresse pas de manière satisfaisante, l'organisme de certification peut suspendre ou retirer son certificat. Il est donc primordial d'apporter les améliorations nécessaires pour satisfaire les exigences de l'organisme de certification.

Avant l'audit annuel prévu, l'organisme de certification fournit aux parties prenantes concernées le planning détaillé des visites de contrôle et met à jour le site Web du MSC. Une fois l'audit annuel terminé, l'organisme de certification fournit un rapport au MSC. Le MSC envoie alors à nouveau un courriel à toutes les parties prenantes concernées et rend le rapport public en l'ajoutant sur son site Web.

13. Valoriser la certification de votre pêcherie

La délivrance du certificat ne marque pas la fin du processus. En effet, la certification de la pêcherie ne marque que le début de celui-ci !

Les détaillants et les consommateurs de tous pays souhaitent des produits certifiés. Du fait de la reconnaissance croissante du logo du MSC, la demande en produits certifiés est en constante augmentation. L'obtention de la certification peut offrir de nouvelles opportunités à votre produit. Contactez votre bureau régional du MSC pour de plus amples informations et conseils sur la meilleure manière de lancer et d'encourager la commercialisation de produits de la mer issus de la pêcherie nouvellement certifiée. Pour consulter la liste complète des équipes et bureaux régionaux du MSC, voir le site Web (en anglais) à l'adresse suivante : www.msc.org/about-us/offices-staff

Chaîne de Garantie d'Origine et licence d'utilisation du logo

Les entreprises qui souhaitent apposer le logo du MSC sur leurs produits doivent savoir que, pour chaque poisson qu'elles achètent, on doit pouvoir remonter tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'à une pêcherie certifiée.

Chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement doit se soumettre à un audit dit de « Chaîne de Garantie d'Origine ». Ce programme de traçabilité permet d'exclure de la chaîne les produits non certifiés, et d'empêcher les entreprises peu scrupuleuses de réaliser des bénéfices qu'elles n'ont pas payés et qu'elles ne méritent pas.

Pour aider les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à satisfaire aux exigences de la Chaîne de Garantie d'Origine, le MSC a publié le document *La certification Chaîne de Garantie d'Origine de A à Z !* ». Il s'agit d'un guide sur la certification de la Chaîne de Garantie d'Origine qui explique le processus de certification pour les entreprises de la chaîne d'approvisionnement. Veuillez contacter directement le MSC pour obtenir des conseils sur le certificat de Chaîne de Garantie d'Origine ou visiter le site Web à l'adresse suivante : http://www.msc.org/certification-msc/certification-chaine-de-garantie?set_language=fr

Après avoir obtenu la certification Chaîne de Garantie d'Origine, les entreprises souhaitant faire figurer l'écolabel MSC sur leurs produits doivent obtenir une licence de la société commerciale du MSC, Marine Stewardship Council International (MSCI). Pour plus d'informations sur les exigences relatives à l'octroi de licence d'utilisation de l'écolabel, envoyez un email à ecolabel@msc.org ou consultez le site Web (en anglais) du MSC à l'adresse suivante : <http://www.msc.org/certification-msc/utilisation-logo-msc>

Les deux procédures de certification de la Chaîne de Garantie d'Origine et d'octroi de licence d'utilisation du logo ont des implications budgétaires supplémentaires. Pour toute question sur ce sujet, veuillez contacter le MSC directement.

Pour plus d'assistance

Les équipes MSC sont à votre disposition pour répondre aux demandes de renseignements et, le cas échéant, fournir une assistance et des conseils. Pour contacter l'équipe MSC de votre région, veuillez appeler le +44 (0) 20 7811 3300 (en Angleterre) ou envoyez un email à l'adresse standards@msc.org.

14. Glossaire



14. Glossaire

Le tableau ci-dessous propose un glossaire des termes utilisés dans le système d'évaluation de la pêche

Accréditation	Processus par lequel l'organisme d'accréditation du MSC détermine la capacité d'un organisme de certification, à conduire de manière compétente et autorisée par le MSC, une évaluation de pêche selon le référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.
Évaluation	Processus visant à mettre en œuvre la méthodologie du MSC pour l'évaluation et la certification d'une pêche selon le référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.
Contrat d'évaluation	Contrat signé par les deux parties et définissant les termes et obligations auxquels se soumettent l'organisme de certification et la pêche candidate au regard des exigences du MSC.
Responsable de l'équipe d'évaluation	Personne qualifiée pour gérer et mener les activités d'évaluation selon le référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.
Membre de l'équipe d'évaluation	Personne qualifiée pour mener des activités d'évaluation au regard du référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.
Arbre d'évaluation	Hiérarchie de principes, critères, sous-critères (ou composants de l'arbre d'évaluation préliminaire de la MEP), indicateurs de performance et barèmes de notation utilisés comme référence pour l'évaluation de la conformité de la pêche au référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.
Certificat	Document formel délivré à une pêche attestant qu'elle est actuellement certifiée et conforme au référentiel MSC.
Organisme de certification	Organisme autorisé et accrédité par l'organisme d'accréditation, validé par le MSC, pour mener à bien les évaluations de pêcheries.
Système de certification	Système de règles de procédure et de gestion propres, pour mener la certification et attester de la conformité d'une pêche.
Pêche certifiée	Unité de certification reconnue par le processus MSC.
Chaîne de Garantie d'Origine	Mesures mises en œuvre par une pêche et tous les gestionnaires de produits de la mer (acteurs de la chaîne d'approvisionnement, transformateurs, distributeurs, sociétés de restauration, etc.) pour garantir que les produits d'une pêche certifiée ne sont pas mélangés à des produits issus d'une autre pêche au cours du traitement ou de la distribution par les revendeurs.
Candidat	Entité légale portant la demande d'évaluation d'une pêche. Également appelé « porteur de la certification »
Condition	Exigence de certification imposée au candidat par l'organisme de certification afin de garantir un résultat en cohérence avec une note de 80 ou plus pour un indicateur de performance donné.
Critère(s)	Moyen permettant d'évaluer si un Principe est respecté ou non
Décision	Issue recommandée suite à l'évaluation
MCP	<i>Méthodologie de Certification des Pêcheries du MSC</i> (MCP) qui définit la manière dont les organismes de certification accrédités doivent appliquer le Référentiel MSC pour une pêche durable lors de l'évaluation des pêcheries.
Rapport final	Rapport d'évaluation de la pêche élaboré par l'équipe d'évaluation et par l'organisme de certification, indiquant les révisions intervenant après les phases de rapport pour examen public et de relecture par des experts tiers, et rendu disponible durant la période d'objections. Comprend les notations, les coefficients et les conditions spécifiques ainsi que la décision finale de l'organisme de certification sur la pêche.
Référentiel MSC	Le référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable est le référentiel auquel toute pêche doit satisfaire pour obtenir la certification. Il se compose de 3 Principes et de 23 Critères, et peut être consulté à l'adresse http://www.msc.org/fr/ . Seuls les produits de la mer issus d'une pêche certifiée MSC qui répond au référentiel peuvent porter le label écologique bleu du MSC.

Rapport de notification	Rapport émanant de l'organisme de certification notifiant formellement le MSC de l'intention d'un candidat de passer à la phase d'évaluation complète. Il comprend un résumé des informations concernant la pêcherie telles que le tonnage, la zone de pêche, le type de matériel et le point de contact utilisés par l'équipe de communication du MSC pour rédiger le communiqué de presse annonçant l'entrée de la pêcherie en phase d'évaluation complète.
Preuve objective	Preuve soutenue par des témoins indépendants, provenant de recherches scientifiques de qualité et revues par des pairs, ou toute preuve vérifiable et crédible.
Procédure d'objections	Processus formel du MSC destiné à gérer les objections soulevées à l'encontre de la décision prise concernant la pêcherie au cours de la période d'objections de 15 jours ouvrés. Les objections sont examinées par un Juge Indépendant nommé par le Conseil d'administration du MSC, qui peut faire appel à des experts indépendants pour apporter si nécessaire des conseils techniques sur certaines questions.
Rapport initial de relecture par des pairs	Rapport initial de l'évaluation de la pêcherie élaboré par l'équipe d'évaluation et par l'organisme de certification soumis aux pairs chargés de la relecture. Intervient après le Rapport préliminaire, et précède le Rapport préliminaire pour examen public.
Indicateur de performance	Niveau de l'arbre d'évaluation par rapport auquel la performance de la pêcherie est notée par l'équipe d'évaluation. L'arbre d'évaluation par défaut de la MEP contient 31 indicateurs de performance, qui couvrent les 3 Principes selon lesquels est évaluée la pêcherie.
Rapport de pré-évaluation	Rapport établi par l'organisme de certification et remis à la pêcherie candidate, intervenant après l'étape de pré-évaluation.
Rapport préliminaire	Rapport initial d'évaluation de la pêcherie élaboré par l'équipe d'évaluation et par l'organisme de certification remis à la pêcherie candidate, intervenant avant la relecture par des pairs. Précède le Rapport initial de relecture par des experts tiers.
Principe	Élément fondamental du référentiel MSC utilisé comme référence pour définir une pêcherie durable et bien gérée.
Rapport public de certification	Dernier rapport du processus d'évaluation de la pêcherie ; il comprend le rapport final et toute décision écrite émanant de l'organisme de certification et / ou des Juges Indépendants ayant statué sur des objections soulevées concernant le processus d'évaluation de la pêcherie ou son résultat.
Rapport préliminaire pour examen public	Rapport initial d'évaluation de la pêcherie rédigé par l'équipe d'évaluation et l'organisme de certification diffusé pour examen public. Intervient après le Rapport préliminaire de relecture par des pairs. Précède le Rapport final.
Rapport public de surveillance	Rapport de surveillance validé par le MSC et destiné à être publié sur le site Web du MSC ; aussi appelé « Rapport de surveillance ».
Ré-évaluation	Évaluation d'une pêcherie intervenant avant l'expiration du certificat en cours de validité d'une pêcherie, pour garantir la continuité de la certification si la pêcherie satisfait aux exigences du référentiel MSC.
Cadre d'analyse de risques (RBF)	Ensemble de méthodes d'évaluation des risques utilisé afin d'évaluer certains Indicateurs de Performance définis dans la MEP, lorsque les données quantitatives sont trop limitées pour utiliser les balises de notation par défaut.
Éléments de notation	D'après la définition que propose la MEP, il s'agit des différentes sous-sections de l'écosystème concernées par la pêcherie, telles que les différentes espèces, les stocks ou sous-stocks de poisson ou les habitats, qui sont notées lors de l'évaluation MSC de la pêcherie.
Barème de notation	Critères de niveau de performance convenus par l'équipe d'évaluation pour ce qui est des notes ou coefficients relatifs à chacun des indicateurs de performance.

Partie prenante	Toute personne, groupe ou organisation ayant un intérêt dans l'évaluation ou pouvant être concerné par celle-ci ; il peut s'agir de gérants de pêcherie, de pêcheurs, d'associations professionnelles de la filière pêche, de pêcheurs de loisirs, de groupes d'intérêt public et de représentation communautaire, de communautés de pêcheurs autochtones, d'instituts de recherche de la pêcherie, d'organismes de gestion des pêches, etc.
Sous-critère	Élément situé un niveau en-dessous des critères MSC ; l'arbre d'évaluation peut contenir plusieurs niveaux de sous-critères. Il est utilisé dans les arbres d'évaluation préliminaire de la MEP, mais pas dans l'arbre d'évaluation par défaut, dans lequel les indicateurs de performance sont regroupés en « composants » pour chaque principe.
Audit de contrôle	Révision périodique annuelle ou plus fréquente et évaluation de la pêcherie certifiée, afin de déterminer sa conformité continue au Référentiel MSC et les progrès accomplis pour satisfaire les conditions identifiées par l'organisme de certification.
Rapport de surveillance	Rapport relatif à un audit de contrôle
Directive du Comité consultatif technique	Interprétation ou indication émanant du Comité consultatif technique du MSC en rapport avec le référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable et les documents méthodologiques d'évaluation. Par nature, elle peut avoir une valeur d'obligation ou une valeur consultative.
Responsable d'audit	Personne qualifiée pour gérer et mener les activités d'évaluation au regard du référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.
Membre de l'équipe d'audit	Personne qualifiée pour participer aux activités d'évaluation au regard du référentiel environnemental du MSC pour une pêche durable.
Unité de certification	Pêcherie ou stock de poissons (=unité de population biologiquement distincte) combiné à la méthode/matériel et pratique de pêche [=navire(s) de pêche pêchant le poisson de ce stock].

Célébrer votre certification : quelques images de notre photothèque



La pêcherie Hastings de hareng et maquereau, au Royaume-Uni, a été certifiée en septembre 2005.

© Bob Mezzer



La pêcherie de plie Ekofish, en Mer du Nord, a obtenu la certification en juin 2009.

© Ekofish Group



La pêcherie de langouste en Australie occidentale, à l'origine certifiée en mars 2000, est à nouveau certifiée depuis 2006.

© Alice Hurbatt, WRLC



La pêcherie KDSFF de crabe des neiges et balai japonais est certifiée depuis le 18 septembre 2008.



La pêcherie de la mer de Béring et des îles aléoutiennes (Alaska).

© Andy Aitchison



La pêcherie à la canne de bonite à ventre rayé, Tosakatsuo Suisan, a été certifiée en novembre 2009.

© MSC/S Edwards



La pêcherie au chalut de langoustines Stornoway fait partie des pêcheries certifiées depuis le 14 avril 2009.

© MSC/ C Pescod



La pêcherie de thon AAFA (Etats-Unis) a été certifiée le 23 août 2007.

© MSC

Nous souhaitons publier des photos de votre pêcherie sur notre site Internet. N'hésitez pas à nous les envoyer à l'adresse fisheries@msc.org. Merci de bien y préciser la date, le nom du photographe, le titre de la photo ainsi que le lieu de prise de vue. Merci!



Siège social du MSC

3rd Floor Mountbarrow House
6-20 Elizabeth Street
Londres SW1W 9RB
RU
Tél. : +44 (0)20 7811 3300
Organisme de bienfaisance
enregistré : 1066806

Bureau Régional MSC- Europe, Afrique et Moyen-Orient

3rd Floor Mountbarrow House
6-20 Elizabeth Street
Londres SW1W 9RB
RU
Tél. : +44 (0)20 7811 3300
Organisme de bienfaisance
enregistré : 1066806

Bureau Régional MSC- Amériques

2110 North Pacific Street
Suite 102
Seattle WA 98103
Etats-Unis
Tél. : +1 206 691 0188
Statut non lucratif 501 (c)(3)

Bureau Régional MSC- Asie Pacifique

10/ 46- 48 Urunga Parade
Miranda NSW 2228
Australie
Tél. : +61 (0)2 9524 8400
ABN : 69 517 984 605

Bureau local du MSC- Japon

3rd Floor, AIG Kabuto- cho Bldg
5-1 Nihonbashi Kabuto-cho
Chuo-ku
Tokyo, 103-0026
Japon
Tél. : +81 (0)3 6861 7515

Bureau local du MSC- Pays Bas

Sweelinckplein 9-11, unit 18
2517 GK La Haye
Pays Bas
Tél. : +31 (0)70 360 5979

Bureau local du MSC- Ecosse

4th Floor Thorn House
5 Rose Street
Edinburgh
EH2 2PR
Ecosse
RU
Tél. : +44 (0)131 243 2617

Bureau local du MSC- Allemagne, Suisse, Autriche

Schwedter Strasse 9a
10119 Berlin
Allemagne
Tél. : +49 (0)30 8849 7008

Bureau local du MSC- Afrique du Sud

Adresse postale :
P.O. Box 7107
Roggebaai 8012
Le Cap
Afrique du Sud
Tél. : +27 (0)21 425508

Bureau local du MSC- France

La Ruche
84, Quai de Jemmapes
75010 Paris
France
Tél. : +33 (0)1 70 23 28 11

Bureau local du MSC- Suède

Adresse postale :
Box 1113
121 36 Nacka Strand
Suède
Adresse visiteurs :
Cylindervägen 18
131 52 Nacka Strand
Tél. : +46 8 503 872 40